

Budget « principal »

CONSTATANT que l'exercice 2021 fait apparaître les résultats provisoires, au budget principal :

- un excédent fonctionnement global de 3 390 343,56 €
- un déficit d'investissement global de 342 585,83 €
- un solde des restes à réaliser de -27 161 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif 2022 **les résultats** de la manière suivante :

- Affectation en excédent de fonctionnement : 3 020 596,73 €
- Affectation au compte 1068 Réserves : 369 746,83 €
- Affectation au déficit d'investissement : 342 585,83 €

Budget « Les Gasneries II - Les Coprins »

CONSTATANT que l'exercice 2021 fait apparaître les résultats provisoires, au budget « Les Gasneries II - Les Coprins » :

- un déficit de fonctionnement global de 148 247,25 €
- un déficit d'investissement global de 165 858,86 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif 2022 **les résultats** de la manière suivante :

- Affectation en déficit de fonctionnement reporté : 148 247,25 €
- Affectation en déficit d'investissement reporté : 165 858,86 €

Budget « Les Vignes »

CONSTATANT que l'exercice 2021 fait apparaître les résultats provisoires, au budget « Les Vignes » :

- un excédent de fonctionnement global de 133 940,10 €
- un déficit d'investissement global de 19 032,63 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif 2022 **les résultats** de la manière suivante :

- Affectation en excédent de fonctionnement reporté : 133 940,10 €
- Affectation en déficit d'investissement reporté : 19 032,63 €

Budget « La Ronce »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « La Ronce » :

- un déficit d'investissement global de 75 221,41 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif 2022 **les résultats** de la manière suivante :

- Affectation en déficit d'investissement reporté : 75 221,41 €

Budget « Les Mimosas »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « Les Mimosas » :

- un excédent de fonctionnement global de 35 178,68 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif « Les Mimosas » 2021 le **résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

- Affectation un excédent de fonctionnement reporté : 35 178,68 €

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0
--

Délibération 02.03.2022 : Vote des subventions 2022

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Madame Legay-Leroy présente aux membres du Conseil Municipal la liste des bénéficiaires d'une subvention pour 2022 proposée par la commission des finances.

Considérant l'intérêt général des bénéficiaires et qu'une aide soit apportée,
Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'approuver le versement des subventions dont la liste est annexée et l'inscription du montant total à l'article 657482 pour 79 000 €.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 5 Absent : 0
--

Délibération 03.03.2022 : Vote du Budget Primitif 2022 et des Budgets Annexes.

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter les propositions du Budget Primitif Principal 2022 et des budgets annexes

Budget principal :

Section de fonctionnement : 5 832 646,73 €

Section d'Investissement : 4 432 755,56 €

Budget annexe « Les Gasneries II - Les Coprins »

Section de fonctionnement : 1 041 245,10 €

Section d'investissement : 1 134 436,01 €

Budget annexe « Les Vignes »

Section de fonctionnement : 70 279,39 €

Section d'investissement : 2 365,16 €

Budget annexe « Les Mimosas »

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 21 418,23 €

- Recettes : 35 178,68 €

Budget annexe « La Ronce »

Section de fonctionnement : 110 221,41 €

Section d'investissement : 185 442,82 €

Budget annexe « La Davière II»

Section de fonctionnement : 10 000,00 €

Section d'investissement : 10 000,00 €

Il vous est proposé de créer le budget annexe du Lotissement d'Hauterives

Budget annexe « Hauterives »

Section de fonctionnement : 35 000 €

Ce budget annexe sera assujéti à la TVA

-d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces budgets.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

<p>Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>

Délibération 04.03.2022: Vente cellules commerciales – rue de Beausoleil

Exposé de Christian Lefort

Le développement de l'activité dans les locaux de Julie Martin, ostéopathe rue de Beausoleil, ne permet plus aux professionnels de travailler de manière satisfaisante.

C'est ainsi que Julie Martin souhaite acquérir les 2 premières cellules commerciales du rez de chaussée de l'immeuble rue de Beausoleil, inoccupées, pour permettre à chaque professionnel d'exercer dans de bonnes conditions.

Pour information, Julie Martin va conserver son local actuel et le mettre en location à des professionnels du paramédical.

Les 2 premières cellules font respectivement 68,75m² et 69,97m² soit un total de 138,72m² et le prix au m² historiquement pratiqué est de 710€, ce qui fait un prix de 98491,20€ hors taxe et frais.

Par ailleurs, ne sachant pas à ce jour qui sera l'acquéreur des locaux, personne morale ou personne physique, Julie Martin a demandé à faire valoir une clause de substitution lui permettant de se substituer un tiers pour l'acquisition précitée.

Enfin, comme pour les précédentes ventes ou locations commerciales au rez de chaussée de l'immeuble de la rue de Beausoleil et notamment pour harmoniser les façades, il est souhaitable d'avoir recours, au frais de la commune, à l'architecte Damien Dubray pour le dépôt de permis de construire.

Il vous est donc proposé d'accéder à la demande de Julie Martin dans les conditions suivantes :

- Vente à Madame Julie Martin des 2 premières cellules d'une surface de 138,72m² au prix de 98491,20€ net pour la commune avec autorisation de faire valoir la clause de substitution.
- Sollicitation de l'architecte Damien Dubray aux frais de la commune pour le dépôt de permis de construire
- Autorisation donnée au maire ou à son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0
--

Délibération 05.03.2022: Enedis convention servitudes Les Coprins 3

Exposé d'Antoine Rivière

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant :

Que la société ENEDIS (E.R.D.F.) doit dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement Beausoleil :

- établir, dans le cadre de la viabilisation des Coprins 3, dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 18 mètres, ainsi que ses accessoires sur la parcelle AD 0276.
- établir si besoin est des bornes de repérage,
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et ou ses accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abatage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux

ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ses travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)

Qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la commune d'Argentré,

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions de servitude avec ENEDIS.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">Vote</p> <p>Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>
--

Délibération 06.03.2022 : Territoire Energie Mayenne – Adhésion de la communauté de communes Meslay-Grez

Exposé de Christian Lefort

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire Energie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes de Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire Energie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de compétence éclairage public des zones d'activités de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire Energie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétences,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire Energie Mayenne

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0
--

Délibération 07.03.2022: Territoire Energie Mayenne – Eclairage public Coprins 2

Exposé d'Antoine Rivière

Par délibération en date du 26 août 2020, le conseil municipal a décidé de confier les travaux d'éclairage public pour les Coprins 2 à Territoire Energie Mayenne pour une participation communale de 34 624 €.

Il nous est demandé de préciser l'imputation budgétaire, s'agissant d'une opération dans un lotissement il vous est proposé d'imputer cette somme au compte 6554 du budget annexe.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0
--

Délibération 08.03.2022 : Territoire Energie Mayenne – Changement lampe mercure

Exposé de Michel Drocourt

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, la commune avait décidé par délibération du 14 avril 2016 de lancer une campagne pour le changement des ampoules à mercure sur plusieurs années dont les derniers travaux ont été réalisés sur 2021.

Les travaux 2021 étant référencés sur un nouveau numéro de dossier, il nous est demandé de délibérer sur l'imputation budgétaire.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
32 000,00 €	8 000,00 €	1 280,00 €	25 280,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

<p>Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>

Délibération 09.03.2022: Création poste saisonnier Espaces verts

Exposé de Sophie Boulin

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au service espaces verts en période de printemps et d'été, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois*)

Il vous est donc proposé :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 1^{er} avril au 30 septembre 2022

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2022.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

<p>Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>

Délibération 10.03.2022 : Rapport des décisions du maire

Exposé de Christian Lefort

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations au mois de Février 2022 :

- Immeuble sur parcelle cadastrée AA 00281 : Le Pavillon
- Immeuble sur parcelle cadastrée AH 0029 :23 rue de Bellevue

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE SES DECISIONS

Nom - Prénom	Signature
BAUDAIN Béatrice	Absente excusée (a donné pouvoir à Morgane LE BRECH)
BAUDOUX Stéphanie	
BEAUCHEF Alain	
BÉNARD Olivier	
BERNEZ Virginie	
BESNIER Noël	
BOUL Jérôme	
BOULIN Sophie	
BRISARD Laurent	
CHARRAULT Karen	
DROCOURT Michel	
FIANCETTE Odile	Absente excusée (a donné pouvoir à Virginie BERNEZ)
LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René	Absent excusé (a donné pouvoir à Olivier BÉNARD)
LE BRECH Morgane	
LEFORT Christian	
LEGAY-LEROY Clarisse	
MÉNARDAIS Olivier	
MOTTIER Steven	
RIVIÈRE Antoine	
SABIN Sophie	Absente excusée (a donné pouvoir à Christian LEFORT)
THORAVAL Laurent	
VAUTRAIN Florence	
VIAUD Marianne	

